

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 26

### SEANCE DU JEUDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Frédéric SZABO de EDELENYI.

#### Procès-verbaux des séances des 13 et 28 mars 2026 et du 8 avril 2026

##### Approuvé à la majorité du Conseil Municipal.

Joseph BUGEIA, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Perrine VAILLANT, Mohamed MEBROUK, Anaïs VILLACHON, Nicolas BAZZUCCHI n'ont pas pris part au vote.

**Présents :** Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire

Karima HABI, Romain SOUDEILLE, Sarah AKEL, Vincent MITTICA, Emilie ROLAN, Valentin MEROLI, Vanessa MEILHON, Jean-Kristen COROT, Adjoints au Maire,

Christian UCCIANI, Joël MUSSE, Marielle DUPUY, Anne-Marie ASENSIO, Hélène GERBAUD, Julian BIGGS, Stéphane BORRI, Magali ACHARD, Grégory GALAUP, Anthony SERRATORE, Stéphanie DIB, Léa HOESTLANDT, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT, Perrine VAILLANT, Mohamed MEBROUK, Anaïs VILLACHON, Nicolas BAZZUCCHI, Conseillers municipaux.

#### **A donné Procuration :**

Mylène MAUGUE a donné procuration à Karima HABI  
Pierre MANGIN a donné procuration à Emilie ROLAN  
Joseph BUGEIA a donné procuration à Anaïs VILLACHON

**Absents :** /

**Secrétaire de Séance :** Valentin MEROLI

#### **DELIBERATION N°1-29042026**

##### **Désignation des représentants du conseil municipal au comité social territorial**

Le Comité Social Territorial ne peut être présidé que par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local, désigné parmi les membres de l'organe délibérant ;

Il convient de désigner ces 5 membres titulaires ainsi que 5 membres suppléants.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

DE DESIGNER pour représenter le Conseil Municipal au Comité Social Territorial :

Titulaires :

- Vincent MITTICA
- Jean Kristen COROT
- Vanessa MEILHON
- Romain SOUDEILLE
- Nicolas BAZZUCCHI

Suppléants :

- Stéphanie DIB
- Emilie ROLAN
- Valentin MEROLI
- Anthony SERRATORE
- Anaïs VILLACHON

**DELIBERATION N°2-29042026**

**Désignation d'un représentant du conseil municipal charge des questions de défense.**

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de La Penne-sur-Huveaune.

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- Et la mémoire et le patrimoine.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera, à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Stéphane BORRI.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

DE DESIGNER Monsieur Stéphane BORRI, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

**DELIBERATION N°3-29042026**

**Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Avant le vote du budget, le Conseil Municipal est invité à fixer la part communale des taux d'imposition applicables pour l'année 2026. Il est proposé de les fixer de la façon suivante :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 54,20%.
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24,50%
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 23,55%

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

DE FIXER la part communale des taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 54,20%.
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 24,50%
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 23,55%

#### **DELIBERATION N°4-28042026**

Vote du règlement budgétaire et financier

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le présent Règlement Budgétaire et Financier.

#### **DELIBERATION N°5-29042026**

Débat d'Orientations Budgétaires – année 2026

L'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle destinée à préparer le budget et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit intervenir dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Après un long débat, le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du rapport présenté et annexé à la présente délibération.

**Fin de séance 21h00.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Valentin MEROLI**

**Frédéric SZABO de EDELENYI**

